

LA CULTURE À L'ÉCOLE GUIDE À L'INTENTION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Démarches de l'école pour obtenir le concours de ressources culturelles professionnelles dans le cadre du programme

L'initiative d'un projet peut être soit celle de membres d'une équipe-cycle ou d'une équipe-école, soit celle d'un partenaire culturel professionnel.

L'école et le partenaire culturel agissent de concert pour la réalisation du projet.

La demande d'aide financière doit cependant être déposée par l'école.

ATELIERS AVEC ARTISTES OU ÉCRIVAINS

Les artistes et les écrivains professionnels avec lesquels travaillent les écoles pour réaliser le projet sont choisis dans le [Répertoire de ressources culture-éducation](#)¹. Tous les projets d'ateliers qui figurent dans ce répertoire ont été retenus par des comités de sélection constitués à cet effet.

Avec les **artistes**, les élèves participent à des ateliers pratiques de création qui les mettent en contact étroit avec la pensée créatrice de l'artiste invité et avec son moyen d'expression.

Avec les **écrivains**, les élèves peuvent échanger sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier d'écrivain. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture.

Les ateliers font appel à la participation active des jeunes. Ce ne sont ni des spectacles (y compris les spectacles-ateliers), ni des conférences, ni des cours ni des démonstrations.

Les liens pertinents avec le Programme de formation de l'école québécoise sont établis par les membres de l'équipe-cycle ou de l'équipe-école. Il est important de bien les faire ressortir dans la demande d'aide financière afin que le comité de sélection des projets puisse constater la cohérence entre le projet et les apprentissages envisagés.

1. Façon de procéder

La personne responsable de la réalisation du projet à l'école **communique directement** avec l'artiste ou l'écrivain inscrit au [Répertoire de ressources culture-éducation](#) pour discuter du projet, de la place de l'atelier à l'intérieur du projet, de son contenu, de sa durée, de son déroulement ainsi que des coûts

¹ Le Répertoire de ressources culture-éducation est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications, à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/programme/culture-ecole.htm>

(transport, hébergement, matériel spécialisé au besoin). Les conditions du programme en ce qui concerne les honoraires et les allocations diverses seront vérifiées.

Il faut obligatoirement que les arrangements soient pris AVANT le dépôt du projet. Ceci est essentiel pour vérifier la disponibilité de l'artiste ou de l'écrivain, planifier les activités, calculer le budget.

Questions essentielles à poser à l'artiste ou à l'écrivain :

(Assurez-vous d'avoir en main toute l'information nécessaire contenue dans le document [Calcul de l'allocation pour un artiste ou pour un écrivain](#) ainsi que la [lettre d'entente](#).)

- Est-il inscrit à la TPS et à la TVQ? (Si oui, l'école paie les taxes sur le total des honoraires et des frais.);
- L'atelier nécessite-t-il la location d'équipement ou l'achat de matériel spécialisé dont les frais doivent être inclus dans le budget?
- L'artiste ou l'écrivain est-il admissible à l'allocation de transport et/ou à l'allocation d'hébergement? Si oui, il faut établir les coûts et vérifier les conditions du programme.

Si la personne a droit aux allocations, l'école ne peut pas en modifier le montant.

Il faut se rappeler que les allocations sont versées directement à l'artiste ou à l'écrivain qui a la responsabilité de les gérer. Elles sont couvertes par le programme (sauf les taxes). Il est important de bien les mentionner dans la demande.

L'école transmet à sa commission scolaire cinq copies de son projet à caractère culturel, qui intègre le programme d'activité mené par l'artiste ou l'écrivain.

2. Refus du projet

La première chose à faire si vous recevez une réponse négative est d'en aviser l'artiste ou l'écrivain pour qu'il puisse libérer les dates réservées pour vous.

Informez-vous des raisons du refus. S'agit-il d'un manque de ressources ou manquait-il des éléments dans votre demande?

3. Acceptation du projet et confirmation de l'aide financière

Si votre projet est accepté, informez-en aussitôt l'artiste ou l'écrivain et préparez-vous à signer la [lettre d'entente](#).

4. Entente

Il est obligatoire de signer une entente. Celle-ci évite de fâcheux malentendus et engage les deux parties à respecter les objectifs et les conditions du programme.

Remplissez **deux exemplaires** de la [lettre d'entente](#) et expédiez-les à l'artiste ou à l'écrivain qui les signera et vous les renverra pour que vous et la direction de votre école les signiez à votre tour. **La signature de la direction d'école est obligatoire.**

Renvoyez à l'artiste ou à l'écrivain un des deux exemplaires signés par les deux parties.

5. Préparation

Dans le cadre du projet culturel, l'enseignant prépare les élèves à la rencontre (voir aussi le point 8, *Écrivains : modalités particulières*) et participe à la réalisation des activités en faisant, par exemple, des liens avec les autres composantes du Programme de formation.

6. Présence de l'artiste ou de l'écrivain à l'école

Le séjour de l'artiste ou de l'écrivain dans l'établissement scolaire n'est pas limité dans le temps. Ainsi, l'artiste ou l'écrivain peut intervenir plusieurs fois auprès des mêmes élèves pour la réalisation d'un projet. Cependant, cela ne doit d'aucune façon signifier qu'il se substitue à l'enseignant d'arts de l'école.

7. Paiement

Assurez-vous auprès de l'administration que le chèque pour le paiement complet des honoraires et des frais sera prêt le dernier jour des activités (la part exigée des partenaires et les sommes provenant du programme [La culture à l'école](#)).

Important : N'attendez pas l'arrivée de l'artiste ou de l'écrivain pour l'informer d'une exigence administrative particulière, par exemple s'il doit produire une facture globale pour que l'administration soit en mesure de lui payer ses honoraires et ses allocations.

Le programme [La culture à l'école](#) prévoit des conditions et des honoraires qui respectent le statut professionnel des artistes et des écrivains. Les écoles sont instamment priées de le respecter aussi.

Calcul des honoraires et allocations diverses :

Honoraires

Les honoraires des artistes et des écrivains sont de 325 \$ par personne et par jour d'animation. Ils couvrent les frais d'administration de l'artiste ou de l'écrivain, ainsi que les frais de préparation des rencontres (temps de préparation, matériel préparatoire, appels téléphoniques, photocopies, diapositives, etc.). Les honoraires sont fixes et ne peuvent être négociés à la hausse ou à la baisse.

Frais de séjour

Lorsque l'artiste ou l'écrivain doit séjourner à l'extérieur de chez lui, il reçoit une allocation journalière de 100 \$ pour ses frais de repas et d'hébergement. Le montant de cette allocation peut être augmenté si l'artiste ou l'écrivain doit coucher dans le territoire de la ville de Québec ou de l'île de Montréal, ou lorsque le contexte le justifie.

L'allocation journalière s'applique également si l'artiste ou l'écrivain doit coucher à l'extérieur de chez lui la veille de l'atelier.

Les frais de repas ne sont pas admissibles s'il n'y a pas hébergement à l'extérieur.

Frais de transport

Lorsque l'artiste ou l'écrivain doit séjourner à l'extérieur de chez lui, le programme permet le remboursement des frais de location d'une voiture ou de transport en commun, ou des frais d'utilisation de sa voiture personnelle au tarif prévu par la commission scolaire.

Autrement, les frais de transport ne sont admissibles que pour les déplacements de plus de 50 kilomètres, soit la distance entre le lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain et l'école (100 km aller-retour).

Frais de réalisation des rencontres

Artistes

L'école fournit le matériel de base pour la réalisation des ateliers.

Écrivains

Dès que l'école lui a confirmé la tenue d'une activité, l'écrivain communique avec [l'Union des écrivaines et écrivains québécois](#) (UNEQ) qui, grâce à l'aide du ministère de la Culture et des Communications du Québec, s'occupe de faire parvenir un certain nombre de ses ouvrages à l'établissement scolaire. Ces frais ne sont pas imputés à l'école.

Taxes

Si l'artiste ou l'écrivain est assujéti à la TPS et à la TVQ, les taxes doivent être calculées sur le total des frais admissibles. L'école paie les taxes qui lui sont facturées par l'artiste ou l'écrivain.

8. Écrivains : modalités particulières

Ouvrages à envoyer aux écoles

Assurez-vous que les ateliers ont lieu à une date qui laisse au moins **quatre semaines** à [l'Union des écrivaines et écrivains québécois](#) (UNEQ) pour commander et expédier les livres, et donner ainsi aux élèves le temps de les lire avant l'atelier.

L'UNEQ a l'autorisation des ministères concernés de refuser d'expédier des livres si la date de la commande est trop rapprochée de la date de l'atelier.

Une fois la [lettre d'entente](#) signée par les deux parties, l'écrivaine ou l'écrivain envoie une copie à l'UNEQ pour confirmer la livraison des livres à l'école.

Seuls les livres utilisés pour les ateliers subventionnés par le programme sont envoyés aux écoles. La signature du directeur ou de la directrice de l'école garantit que sa demande d'aide financière a été acceptée.

Les ministères concernés autorisent l'UNEQ à facturer à l'école des livres qu'elle aurait reçus et auxquels elle n'avait pas droit ou à rayer du [Répertoire de ressources culture-éducation](#) les écrivains qui donneraient de faux renseignements à l'UNEQ.

Nombre maximal de jours d'animation

Par suite des commentaires faits par les écrivains participant au programme, il a été décidé de fixer à 35 le nombre maximal de jours d'ateliers par écrivain dans une année scolaire. Il se peut donc que vous ayez à choisir quelqu'un d'autre si la personne que vous avez retenue a déjà atteint le nombre de jours permis.

SORTIES CULTURELLES

Lieux culturels

Les écoles peuvent obtenir le remboursement des frais de transport nolisé des élèves pour participer à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les festivals de cinéma et de vidéo, les services d'archives, etc.

Pour connaître les organismes culturels admissibles aux fins du programme, on peut consulter le [Répertoire de ressources culture-éducation](#) ou communiquer avec les directions régionales du [ministère de la Culture et des Communications](#), ou du [ministère de l'Éducation](#).

Le programme ne prévoit pas le remboursement des droits d'entrée dans les lieux culturels.

Arts de la scène

Les écoles peuvent obtenir le remboursement des frais de transport nolisé des élèves pour assister à des spectacles offerts par les diffuseurs professionnels reconnus par le ministère de la Culture et de Communication et le [Conseil des arts et des lettres du Québec](#).

Pour connaître les organismes culturels admissibles aux fins du programme, on peut consulter le [Répertoire de ressources culture-éducation](#) ou communiquer avec les directions régionales du [ministère de la Culture et des Communications](#), ou du [ministère de l'Éducation](#).

Le programme ne prévoit pas le remboursement des billets de spectacle.

Bonne collaboration!